

Le 2 février 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue par visioconférence le 2 février 2021 à 18h45 et à laquelle étaient présents madame Christina Perron, messieurs Marc-André Trottier, Stéphane Savard et Yves Tourangeau formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Messieurs Sylvain Naud et Francis Hamelin, conseillers, sont absents.

Monsieur René Alain, directeur général/greffier-trésorier par intérim, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-029-02-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE HAUTE DENSITÉ DANS LA ZONE RB-14

Règlement 312-34-2021

Madame Christina Perron, conseillère de la ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'autoriser l'usage de haute densité dans la zone Rb-14.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

SM-030-02-21

ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-34-2021 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE HAUTE DENSITÉ DANS LA ZONE RB-14

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 du règlement 312-34-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'autoriser l'usage de haute densité dans la zone Rb-14.

PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-34-2021

Règlement numéro 312-34-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'autoriser l'usage de haute densité dans la zone Rb-14

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à la municipalité afin de permettre l'usage de haute densité dans la zone Rb-14.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'implantation de deux unités de 6 logements sur les lots 5 408 624, 5 408 625, 5 408 626, 5 408 627, 5 408 628 et 5 408 629.

CONSIDÉRANT QUE la zone actuelle ne permet pas la construction de résidence multifamiliale.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 02 février 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no 312-34-2020 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 312-34-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'autoriser l'usage de haute densité dans la zone Rb-14.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de d'ajouter l'usage de « haute densité » dans la zone Rb-14.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet des normes A-6 de la section I est modifié de manière à ajouter l'usage de haute densité dans la zone Rb-14 (annexe A du présent règlement).

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES							Section I, feuillet A-6				
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zone: Rb								
			9	10	11	12	13	14	15		
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1	*	*	*	*	*	*	*		
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1	*	*	*	*	*	*	*		
	3° Haute densité	4.4.1									
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1									
	5° Résidence agricole	4.4.1									
	6° Habitation collective	4.4.1									
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS										
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1									
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1									
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES										
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2									
	2° Restaurant	4.4.2.2									
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2									
	4° Service automobile	4.4.2.2									
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2									
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2									
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2									
	COMMERCES LOURDS										
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3									
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3									
	3° Commerce d'auvergure	4.4.2.3									
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3									
5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3										
6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3										
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1									
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2									
	3° Industrie lourde	4.4.3.3									
COMMUNAU- TAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4									
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4									
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4									
	4° Religion	4.4.4									
	5° Autres	4.4.4									
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5									
	2° Aqueduc et égout	4.4.5									
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5									
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5									
RECRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6									
	2° Récréation extensive	4.4.6									
	3° Récréation intensive	4.4.6									
	4° Récréation commerciale	4.4.6									
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6									
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7									
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7									
	3° Autres types d'élevage	4.4.7									
	4° Exploitation forestière	4.4.7									
	5° Extraction	4.4.7									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS										
	EXCLUS										
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)								312-19-2016		
NOTES											

Période de questions

Aucune question n'a été reçue avant la tenue de la présente séance.

SM-031-02-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 18h53.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Maryon Leclerc, maire

René Alain, dir. gén./greffier-trés.
Par intérim

Maryon Leclerc, maire